

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET

Objet : Arrêté municipal portant réglementation de la circulation des véhicules au lieu-dit Kerrouz - entreprise AXIANS - période du 20 au 22 octobre 2022

Réf: FV/DP- 108/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, et L 2542-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,
Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par la société AXIANS le jeudi 6 octobre 2022 représentée par Mme Charlotte BERARD située Zone du Mané - Les 2 Moulins 56880 PLOEREN, à l'occasion de travaux de remplacement d'appui télécom au lieu-dit Kerrouz,

Considérant le caractère exceptionnel de l'occupation du domaine public et, qu'en conséquence, rien ne s'oppose à cette demande,

Considérant la nécessité par mesures de sécurité de réglementer la voie de circulation des véhicules pendant la période du 20 au 22 octobre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée au lieu-dit Kerrouz selon les besoins au moyen d'un alternat par feu bicolores de chantier ou par un alternat manuel du 20 au 22 octobre 2022 à l'occasion d'un remplacement d'un appui télécom par l'entreprise AXIANS

Article 2 : La fourniture, la signalisation temporaire sera mise en place conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle - *signalisation temporaire*, par l'entreprise AXIANS. Elle veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier y compris le week-end. Elle sera complétée par une signalisation pendant les périodes de nuit.

Article 3 : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, Madame Charlotte BERARD représentant l'entreprise AXIANS et, M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 18 octobre 2022

Le Maire

Franck VALLEIN

